

M. le vice-président: Est-ce cité dans les délibérations de la chambre? Si l'honorable député pouvait le préciser, ce serait utile.

M. Hawkes: Je pense que c'était à la Chambre britannique, d'où nous viennent nos traditions et dont s'inspire notre Président.

M. le vice-président: L'honorable député peut-il donner la citation?

M. Hawkes: Erskine May.

M. le vice-président: L'honorable député reprend-il la citation donnée, avec beaucoup d'éloquence d'ailleurs, par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Lewis) et par l'honorable député de Hamilton Mountain? Je crois que cette citation concernait les motions et non les projets de loi. Est-ce cette citation? Dans l'affirmative, l'honorable député n'ajoute rien au débat.

M. Deans: Il s'agit d'une motion de deuxième lecture.

M. le vice-président: Il s'agit d'un projet de loi?

M. Deans: C'est une motion de deuxième lecture.

M. le vice-président: L'honorable député de Hamilton Mountain est prié de reprendre son siège. La présidence a consacré un peu de temps à cette citation, qui semble concerner ce qu'on appelle les motions. Celles-ci sont régies par des règles et modalités distinctes dans les procédures de notre Parlement et dans celles du Parlement de Westminster. L'honorable député de Hamilton Mountain peut toujours secouer la tête mais cela ne fait pas de lui une autorité en la matière.

M. Deans: Vous n'en êtes pas une non plus.

M. le vice-président: Le député doit produire des arguments concernant les projets de loi. J'attends qu'il le fasse. Si l'honorable député de Calgary-Ouest a une citation pertinente, la présidence aimerait bien l'entendre. Si c'est simplement une répétition de la citation antérieure, je considère alors qu'il n'ajoute rien au débat. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a-t-il quelque chose à ajouter au débat?

M. Hawkes: Monsieur le Président, la contribution que j'apporte à ce débat consiste à signaler au président que bien que la question ait été soulevée à plusieurs reprises et que le Président ait eu de la difficulté à accepter la pétition des députés de l'Opposition, un examen attentif des débats antérieurs montre que dans tous les cas, le gouvernement a défendu avec force la nécessité de conserver des principes distincts dans une mesure législative unique. Je pense que cette situation est unique en ce sens que le gouvernement n'a pas avancé un seul argument pour montrer pourquoi ces trois principes devaient rester dans la mesure législative.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande la parole un instant pour un rappel au Règlement. Je recommanderais vivement à la présidence d'examiner les précédents en vue d'améliorer le fonctionnement de la Chambre. Si le précédent cité

d'après l'ouvrage d'Erskine May concerne strictement les motions, je prie instamment la présidence de l'examiner, car il facilitera le fonctionnement de la Chambre. Si la présidence doit combler le fossé entre la motion et le projet de loi pour que la Chambre traite comme il convient des questions dont elle a été saisie, c'est-à-dire la pertinence, le vote sur le principe et le vote en deuxième lecture, je lui demanderais de regarder la chose d'un œil favorable et de ne pas écarter un précédent simplement parce qu'il ne cadre pas strictement avec la définition de motion par rapport au projet de loi.

● (1150)

M. le vice-président: Le député souhaite que la présidence étudie avec soin les questions et les observations qui lui ont été présentées et c'est ce qu'elle s'efforcera de faire.

Quelqu'un a-t-il autre chose à ajouter au sujet du rappel au Règlement du député d'Hamilton Mountain? Sinon, je donnerai la parole au député de Rosemont (M. Lachance).

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La parole est de nouveau au député de Végreville (M. Mazankowski).

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais simplement revenir sur le point que j'ai déjà soulevé. Il est tout à fait possible que vous trouviez...

M. le vice-président: J'ai déjà traité du point soulevé par le député de Végreville. La présidence étudiera la question et je crois que les députés reconnaîtront que la Chambre serait très mécontente que la présidence agisse autrement.

La présidence invite les députés à poursuivre le débat et elle rendra une décision dès que possible en fonction des arguments qui lui ont été présentés. Le député de Rosemont.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député a déjà fait valoir son point et la présidence a rendu une décision. Si le député invoque toujours le même point du Règlement, il n'y a pas d'appel.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'aimerais simplement souligner que ce débat devrait être interrompu jusqu'à ce que la présidence rende une décision.

M. le vice-président: Le député de Rosemont.

M. Deans: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. le vice-président: Le député d'Hamilton Mountain demande la parole sur une question de privilège. Je demande de nouveau aux députés de ne pas le faire inutilement. Le député peut-il nous exposer la question de privilège à laquelle il fait référence?